

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : _____ Dossier complet le : _____ N° d'enregistrement : _____

1. Intitulé du projet

Construction de logements collectifs sur la commune de Besançon (25)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale NOVÉ

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale BERTHELOT Olivier, Président

RCS / SIRET 9 0 7 4 5 1 9 1 8 0 0 0 1 1 Forme juridique Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|--|
| 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols. | Déboisement prévu en vue d'une reconversion des sols avec la construction de logements collectifs. La surface concernée par le déboisement est d'environ 18 500 m ² (>0,5 ha). |
| b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. | |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la réalisation, sur un terrain d'une surface d'environ 18 500 m² détaché d'une parcelle plus importante dite "Polygone du Génie" boisée sur une surface d'environ 63 000 m², d'un ensemble immobilier de 52 logements composé de 32 maisons individuelles et de 2 bâtiments collectifs de 10 logements chacun.

Ce projet totalisera une surface de plancher d'environ 5070 m².

Le dépôt de la demande de permis de construire est prévu fin décembre 2022, le démarrage des travaux en septembre 2023 pour une livraison programmée au 2ème trimestre 2025.

Préalablement au démarrage des travaux, l'emprise foncière devra être défrichée (sur 18 500 m² environ).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de construire des logements neufs pour le Ministère des armées. Le ministère a donc mis à disposition le terrain dit du « Polygone du génie » sur lequel il a été demandé de construire le programme d'une cinquantaine de logements. Ainsi, le projet prévoit la création d'un ensemble immobilier de 52 logements composé de 32 maisons individuelles et de 2 bâtiments collectifs de 10 logements chacun.

Ce projet nécessitera la réalisation d'un défrichement préalable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase de défrichement interviendra en amont du chantier de construction des logements. Il permettra la réalisation d'investigations géotechniques et hydrologiques sur le terrain actuellement inaccessible aux véhicules.

La durée totale du chantier est estimée à 20 mois environ depuis les terrassements jusqu'à la livraison. La durée du défrichement est estimée entre 2 et 3 semaines. Il est prévu entre octobre 2022 et mars 2023.

Le projet sera labellisé NF Habitat HQE et biosourcé niveau 1.

Le chantier sera également soumis à la charte Nové « Chantier Faibles Nuisances » (voir l'annexe complémentaire n°5).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois le défrichement réalisé, les logements seront construits selon le plan de masse présenté dans en annexe obligatoire n°4.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Suite à la demande effectuée par mail le 8 juin 2022 auprès de la DDT, il est confirmé que le projet est soumis à autorisation de défrichement.

Cette demande d'autorisation nécessite une demande d'examen au cas par cas selon le code de l'environnement.

La décision de l'autorité environnementale (suite à la demande d'examen au cas par cas pour le défrichement lié au projet), sera une pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|---|
| - Surface concernée par le déboisement - Boisement total sur le secteur concerné par le projet - Surface de plancher | Environ 18 500 m ² Environ 63 000 m ² Environ 5070 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'implantation : Besançon
(25)

Secteur situé entre les rues :

- Abbé Grégoire
- Jules Gruy
- de la Pelouse
- Georges Clémenceau (avenue)

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 59 ' 53 " 73E Lat. 47 ° 14 ' 6 " 51N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située à 1 km de la zone concernée par le projet. Il s'agit de la ZNIEFF 430007789 - Colline de Rosemont. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé en zone de montagne. |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à environ 2,3 km de la zone concernée par le projet. Il s'agit du site FR3800749 - Corniches Calcaires Du Département Du Doubs. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Besançon est couverte par un plan de prévention du bruit (Arrêté du 24 juillet 2019). |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La Citadelle de Besançon (Vauban) inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis le 7 juillet 2008 ne concerne pas la zone projet. La basilique Saint-Ferréol et Saint-Ferjeux est le monument historique le plus proche de la zone projet (580 m à l'Ouest). Le périmètre de protection de ce monument est situé à 300 m de la zone projet. Aucun site patrimonial remarquable ne concerne la zone projet. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Le "milieu humide" le plus proche est situé à 1 km au sud de la zone projet. Il s'agit de "plantations" en zone humide. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Besançon est concernée par un PPRN pour le risque inondation : le PPRi du Doubs central. Cependant, la zone projet n'est concernée par aucune zone réglementaire (interdiction ou prescription). La zone projet n'est pas concernée par un PPRT. Le PPRi a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 mars 2008. Une révision de ce PPRi a été approuvée par arrêté préfectoral du 9 mars 2017 sur la commune de Besançon. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun site ou sol pollué n'est connu sur le secteur concerné par le projet. Des analyses seront réalisées après le défrichement et avant la construction des logements pour vérifier ce point. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Plusieurs captages d'eau potable sont présents sur la commune de Besançon. Le plus proche est situé à 10 km, en rive gauche en amont du Doubs. Le périmètre de protection rapproché de ce captage s'arrête à 2,5 km en amont, en rive gauche du Doubs. Le projet n'aura pas d'influence sur ce captage. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche de la zone projet est situé à environ 700 m au Sud-Est. Il s'agit du site : "Centre ancien de Besançon et ses abords". |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants : - Zone Spéciale de Conservation FR4301294 « Moyenne Vallée du Doubs », à environ 4 km de la zone projet. - Zone de Protection Spéciale FR4312010 « Moyenne Vallée du Doubs », à 6 km environ de la zone projet. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans un site classé. Le site classé le plus proche de la zone projet est situé à environ 1,5 km au Nord-Est. Il s'agit du site : "Parc et table de pierre historique au 32 avenue de Montrapon". Le projet n'entre pas en interaction avec ce site classé. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas de nature à impliquer des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet de défrichement sera excédentaire en matériaux avec les bois issus des coupes d'arbres. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas déficitaire en matériaux. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des inventaires ont été menés sur la zone projet (rapport présenté en annexe complémentaire n°1). Ils ont permis d'identifier plusieurs enjeux : la présence d'un cortège d'oiseaux liés aux boisements, la présence de chauves-souris en chasse (pas de gîte identifié sur la zone projet) et la présence de l'Écureuil roux. Des espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) ont été identifiées en limite de la surface à défricher. Cependant, des mesures sont proposées au paragraphe 6.4 pour éviter ou réduire les incidences sur les espèces à enjeu et pour éviter la dispersion des EEE. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les sites Natura 2000 ZPS et ZSC "Moyenne Vallée du Doubs" sont distants de plus de 4 km de la zone projet. De plus, le Doubs s'écoule entre la zone projet et ces sites Natura 2000. Il n'y a donc pas (ou très peu) d'interconnexion entre ces 2 secteurs. La cartographie présentée en annexe obligatoire n°6 permet d'illustrer l'éloignement des sites Natura 2000 avec la zone projet. |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone projet n'est pas concernée par des zones à sensibilité particulière et en reste éloignée. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La création de logements va nécessiter un défrichement d'environ 18500 m ² sur un espace forestier. Dans le cadre de ce projet, une compensation est prévue au titre de l'article L341-6 du code forestier : réalisation de travaux compensateurs (boisement, reboisement d'une surface pouvant aller de 1 à 5 fois la surface défrichée) ou versement d'une taxe d'un montant équivalent au fond stratégique de la forêt et du bois. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone projet n'est pas concernée par des risques technologiques. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Besançon est soumise au risque sismique de niveau 3 (modéré). Le projet n'est pas de nature à aggraver ce risque. Ce risque sera pris en compte dans le cadre du projet. Le potentiel radon de la commune de Besançon est faible. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'est pas concerné par des risques sanitaires. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Comme pour tout chantier, le projet impliquera la circulation d'engins sur le site. Ces circulations seront temporaires, le temps des travaux. Les engins utilisés pour le chantier respecteront la réglementation en vigueur. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | En phase chantier, le projet pourra engendrer des nuisances sonores (présence d'engins notamment). Ces nuisances potentielles seront temporaires, le temps des travaux. Les engins utilisés pour le chantier respecteront la réglementation en terme d'émissions sonores. Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores. |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas de nature à engendrer des odeurs. Il n'est pas concerné par des nuisances olfactives. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase chantier, le projet pourra potentiellement engendrer des vibrations localisées (présence d'engins notamment). Ces nuisances potentielles seront temporaires, le temps des travaux. Le projet n'est pas concerné par des vibrations. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses. Il n'est pas concerné par des émissions lumineuses. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets dans l'air. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets liquides. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas de nature à engendrer des effluents. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le défrichement engendrera des déchets verts (coupes d'arbres). Ils seront valorisés pour être utilisés en bois de chauffage. Tous les autres déchets liés au projet seront triés et évacués vers les filières de traitement adaptées. |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les éléments du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager sont éloignés du site. Le projet ne portera pas atteinte à ce patrimoine. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aujourd'hui, ce boisement ne fait l'objet d'aucun usage. Il n'engendrera donc aucune modification sur les activités humaines. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet urbain mené par la ville de Besançon et situé à proximité du projet de défrichement est en phase de concertation. Ce projet urbain concerne des milieux différents et anthropisés de ceux concernés par le projet de défrichement (boisements). Les incidences du projet de défrichement ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec ce projet urbain. Un plan de ce projet est présenté dans les annexes complémentaires au 8.2 (annexe n°3).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Comme précisé au paragraphe 6.1, une étude faune flore a été menée sur le site projet (voir annexe complémentaire n°1) et a mis en évidence la présence d'enjeux (oiseaux, chauves-souris et Écureuil roux). La principale mesure mise en place est l'évitement d'une grande partie du boisement. Le projet a été revu à plusieurs reprises afin de réduire au maximum ses emprises sur les parties boisées (voir explicatif de l'historique du projet en annexe complémentaire n°2). Ainsi, le projet final permet de conserver une surface d'environ 44500m² du boisement. Cette mesure permet de conserver les habitats des espèces liées aux boisements (oiseaux, chauves-souris et Écureuil roux) malgré le défrichement de 18500m². Aussi, une seconde mesure d'évitement est prévue et consiste à réaliser le défrichement en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et de l'Écureuil roux (entre septembre 2022 et mars 2023). Les chauves-souris utilisant le site pour la chasse (aucun gîte relevé sur le site projet), le projet a été revu afin de conserver une zone de chasse identifiée (annexe complémentaire n°2). Une compensation est prévue dans le cadre du défrichement au titre de l'article L341-6 du code forestier : réalisation de travaux compensateurs (boisement, reboisement d'une surface pouvant aller de 1 à 5 fois la surface défrichée) ou versement d'une taxe d'un montant équivalent au fond stratégique de la forêt et du bois.

Enfin, une gestion adaptée des EEE sera mise en place pendant le chantier (mise en défens des secteurs à éviter (balisage), nettoyage des engins, traitement adapté si présence d'espèces sur le site projet).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La zone projet n'est concernée par aucun zonage environnemental réglementaire ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, parc, zone humide...). Les inventaires naturalistes ont mis en évidence la présence de quelques enjeux sur la zone projet. Les mesures proposées ci-dessus permettent d'éviter et de réduire les impacts sur ces enjeux. La compensation du défrichement permet également de limiter les impacts du défrichement.

Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager car il n'est pas concerné par ces éléments (site classé, inscrit, monument historique...).

D'après l'analyse globale, ce projet ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| En plus des annexes obligatoires, des annexes complémentaires sont présentées pour compléter la présentation du projet. Annexe complémentaire n°1 : Diagnostic environnemental réalisé sur le site en 2022 par ECR Environnement. Annexe complémentaire n°2 : Historique et évolution du projet afin de montrer la réflexion menée pour limiter les emprises du projet de défrichement sur le boisement existant et conserver un maximum d'arbres remarquables. Cette annexe permet également de constater l'évolution du plan de masse pour la prise en compte et la conservation du territoire de chasse des chauves-souris. Annexe complémentaire n°3 : Présentation du projet urbain prévu sur la commune de Besançon. Annexe complémentaire n°4 : Diagnostic phytosanitaire. Annexe complémentaire n°5 : Charte "Chantier Faible Nuisances" (Nové). |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **VELIZY VILLACOUBLAY**

le, **20 OCTOBRE 2022**

Signature

NOVÉ
SAS au capital de 37 000 euros
3-7 place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay
907 451 918 RCS Versailles

